

Avertissement destiné aux opérateurs économiques Dans l'utilisation de la plateforme XMARCHES

Version du 19/02/2019

Espace dédié aux échanges entre l'acheteur et les opérateurs économiques :

Le profil d'acheteur <u>www.xmarches.fr</u> est une plateforme de dématérialisation permettant aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

Les échanges courants durant la procédure de passation (questions/réponses, lettres de rejet, notification, etc...) sont effectués en utilisant ce profil d'acheteur. Le profil d'acheteur garantit la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des échanges.

Afin de permettre à un opérateur économique de déposer une offre, la plateforme <u>www.xmarches.fr</u> oblige l'identification. Un représentant de l'opérateur économique doit préalablement avoir créé un compte sur la plateforme et l'avoir activé (se référer au guide utilisateur Entreprise). Les informations nécessaires à la création de de compte sont : Les coordonnées générales de l'opérateur économique ainsi que les coordonnées personnelles de la personne agissant pour le compte de l'opérateur économique.

La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plateforme. Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique de la plateforme (vérifier les outils d'antispams). Là encore un guide utilisateur est à votre disposition pour éventuellement paramétrer certaines messageries pour accepter les mails de notre profil d'acheteur.

Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose d'un espace personnel nommé *Espace Entreprise* qui est accessible après identification sur <u>www.xmarches.fr</u> en cliquant sur le symbole ou en cliquant sur le lien *Accéder à mon espace entreprise*

Les différents échanges :

<u>Tout opérateur économique identifié</u> sur le profil d'acheteur peut poser une question sur la consultation en cours. Pour cela, il doit impérativement utiliser la fonctionnalité *poser une question* disponible sur la page de publicité de l'annonce. La question ne doit pas contenir d'informations sur l'identité de l'opérateur économique. Lorsque la question est enregistrée, l'opérateur économique reçoit par mail une copie de la question adressée à l'acheteur. Cette question est également disponible dans l'espace Entreprise.

La réponse formulée par l'acheteur est transmise de façon dématérialisée. Elle est transmise par mail à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation, déposé une offre, posé une question.

De plus, cette réponse est disponible dans chaque espace entreprise d'opérateur économique ayant téléchargé le Dossier de Consultation de cette annonce.

Lorsque l'opérateur économique décide de déposer une offre, il doit nécessairement être identifié et cliquer sur le lien répondre par voie électronique.

La plateforme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement, de préciser la nature du document et éventuellement de signer électroniquement le document. Une fois terminé, c'est le bouton Valider la Réponse électronique qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

L'opérateur économique peut, s'il le souhaite, constituer par ses propres moyens le fichier zip de son offre.

Une fois la date limite de remise des offres atteinte, l'acheteur utilisera le profil d'acheteur pour communiquer avec les opérateurs économiques. Dans le cadre de mise au point, négociation, régularisation, de refus de l'offre, de rejet de l'offre, la notification d'attribution, ... des échanges dématérialisés seront organisés exclusivement au travers du profil d'acheteur www.xmarches.fr. Les types d'échanges concerneront principalement la demande de fourniture de documents complémentaires, la demande de signature électronique de certains documents, des conversations ... Tous ces échanges sont historisés, horodatés et archivés par le profil d'acheteur. Chaque sollicitation de l'acheteur est accompagnée d'une notification par mail. Il appartient à l'opérateur économique d'être vigilant sur la réception de ces mails.

La signature électronique :

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- Les opérateurs économiques doivent utiliser une signature électronique conforme aux exigences relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Ce site référence les autorités auprès desquelles vous pouvez vous procurer un certificat de ce type: http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificatelectronique.
- Les seuls formats de signature autorisés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.
- L'opérateur économique peut utiliser le dispositif de création de signature électronique de son choix. Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique doit être mis gratuitement à disposition par l'opérateur économique lors du dépôt de document signé. Toutefois, lorsque le signataire utilise l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.
- Lors de la demande de signature électronique de document : chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres. Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Remarque importante : Les documents signés électroniquement par l'Opérateur Economique dès la remise de l'offre ne pourront être exploités qu'à la condition expresse que la signature fasse partie intégrante du document signé. En d'autres termes un document complété d'un second fichier signature (.SIG) ne sera pas exploité par la collectivité. Des outils gratuits (comme ADOBE READER) permettent à un opérateur électronique de signer un document de type PDF en incluant directement la signature dans le document. Ce type de document sera alors totalement exploité par l'acheteur.

La plateforme propose un outil de signature intégré. Cet outil s'active lorsque l'entreprise décide de cocher certains documents pour les signer. Plusieurs recommandations sont à mentionner ici :

- Seuls les documents PDF peuvent être signés au travers de cet outil
- La taille de ce fichier ne doit pas dépasser 20 Mo (il est rappelé que les fiches techniques, les mémoires, etc ... ne sont pas des documents devant être signés)
- La mise à disposition de l'outil de signature électronique n'est qu'une facilité pour l'entreprise qui peut recourir à ses propres moyens. Aucune assistance sur l'utilisation de cet outil de signature ne peut être apportée : Les contraintes liées à l'environnement (OS : MAC, ANTIVIRUS, etc) sont de l'entière responsabilité du candidat.

Dépôt d'une offre dans les délais impartis :

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. Guide Utilisateur Entreprise). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si sa transmission se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Contenu de la réponse électronique :

Le profil d'acheteur propose à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir le type de document. Dans ce cas d'usage, l'opérateur économique n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli.

Dans le cas où l'opérateur économique souhaite déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, ce pli au format zip doit contenir des dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre de chaque lot demandées dans le règlement de la consultation. Dans ce cas, le fichier ZIP doit contenir un dossier nommé *candidature* et un dossier par lot nommé *lotx* (exemple lot1, lot2 ...). Chaque dossier lot contiendra les pièces concernant le lot concerné. Le non-respect de cette nomenclature ne permettra pas à l'opérateur économique de déposer son offre électronique.

Le contenu maximum d'une réponse électronique ne devra pas dépasser 400 Mo. Au-delà, la plateforme refusera de prendre en compte le pli.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.